



“Morbihan, foot gagnant !”

Procès verbal de la cellule « Litiges et contentieux »

Séance du 30 mars 2026

Membres présents : G. GOUZERCH – C. CARADO – D. LE BOUEDEC

Rencontre U18 – D2 – du 14/03/2026 – St.Co.Locminé/G.J.Pays de Sulniac

Match arrêté à la 57ème minute.

La Commission, après étude des pièces jointes au dossier, rapport de l'arbitre, de l'éducateur de la St.Co.Locminé et de celui du G.J.Pays de Sulniac ; Dit que :

Le club de la St.Co.Locminé n'a pas tout mis en œuvre pour que la rencontre aille à son terme.

Par ces motifs, donne match perdu par pénalité au Club de la St.Co.Locminé.

St.Co.Locminé	0 but	moins 1 point
G.J.Pays de Sulniac	3 buts	3 points

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'Appel du District du Morbihan dans un délai de 7 jours à compter du jour de la notification. Article 98.1 des Règlements généraux de la Ligue de Bretagne.

Représentant de la cellule Litiges et Contentieux

LE BOUEDEC Didier